



**DELIBERATION N° 23/086 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LA DEMANDE DE PRISE EN CHARGE AU TITRE DES CRÉDITS
EUROPÉENS DU PO FEDER-FSE 2014-2020 DES DÉPENSES D'ÉQUIPEMENTS
DE PROTECTION INDIVIDUELLE**

**CHÌ APPROVA A DUMANDA DI PRESA IN CARICA À TITULU DI I CREDITI
AURUPEI DI U PO FEDER-FSE 2014-2020 DI I SPESI PÀ I DISPUSITIVI
INDIVIDUALI DI PRUTIZZIONI**

REUNION DU 28 JUIN 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit juin, la Commission Permanente, convoquée le 20 juin 2023, s'est réunie sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Xavier LACOMBE, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean BIANCUCCI à Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS
M. Paul-Joseph CAITUCOLI à Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS
M. Jean-Martin MONDOLONI à M. Xavier LACOMBE
Mme Nadine NIVAGGIONI à Mme Véronique ARRIGHI
Mme Julia TIBERI à M. Saveriu LUCIANI

ETAIENT ABSENTES : Mmes

Valérie BOZZI, Christelle COMBETTE

LA COMMISSION PERMANENTE

VU le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil,

- VU** la décision n° C(2014) 10147 du 17 décembre 2014 de la Commission européenne portant approbation de certains éléments du programme opérationnel intitulé « Corse » en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen au titre de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » pour la région Corse en France - CCI 2014FR16M2OP004,
- VU** le règlement délégué (UE) 2019/1867 du 28 août 2019 complétant le règlement UE n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'établissement d'un financement à taux forfaitaire, vu notamment son article 2,
- VU** le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020,
- VU** l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020,
- VU** l'arrêté conjoint n° ARR1604416SAEU en date du 14 novembre 2016 désignant les services instructeurs et les services consultés de la Collectivité territoriale de Corse, et les services associés de l'Etat pour les dossiers d'opérations subventionnés dans le cadre du programme opérationnel FEDER-FSE Corse 2014-2020,
- VU** le règlement (UE) 2020/460, dit « CRII », en ce qui concerne des mesures spécifiques visant à mobiliser des investissements dans le système de soins de santé des Etats-membres et dans d'autres secteurs de leur économie en réaction à la propagation de la COVID 19,
- VU** le règlement (UE) 2020/558 entré en vigueur le 24 avril 2020, dit « CRII Plus », en ce qui concerne des mesures spécifiques visant à offrir une flexibilité exceptionnelle pour l'utilisation des Fonds structurels et d'investissement européens en réaction à la propagation de l'épidémie de COVID-19,
- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1,
- VU** la loi n° 2022-1089 du 30 juillet 2022 mettant fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie liée à la Covid-19,
- VU** la délibération n° 15/218 AC de l'Assemblée de Corse du 17 septembre 2015 approuvant Programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020, autorisant le Président du Conseil exécutif de Corse à procéder aux individualisations des crédits et à signer les conventions attributives d'aides afférentes et les conventions de gestion afférentes à la mise en œuvre opérationnelle du PO FEDER-FSE 2014-2020 »,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,

- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 23/023 AC de l'Assemblée de Corse du 9 mars 2023 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2023,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (13) : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Xavier LACOMBE, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI.

ARTICLE PREMIER :

ACTE la demande de prise en charge des dépenses d'équipements de protection individuelle effectuées par la Collectivité de Corse au titre des crédits européens FEDER-FSE 2014-2020.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 28 juin 2023

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 28 JUIN 2023

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**DUMANDA DI PRESA IN CARICA À TITULU DI I CREDITI
AURUPEI DI U PO FEDER FSE 201462020 DI I SPESI PÀ I
DISPOSITIVI INDIVIDUALI DI PRUTIZZIONI**

**DEMANDE DE PRISE EN CHARGE AU TITRE DES
CRÉDITS EUROPÉENS DU PO FEDER-FSE 2014-2020 DES
DÉPENSES D'ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION
INDIVIDUELLE**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Suite à la propagation de l'épidémie de coronavirus - COVID 19, plusieurs moyens ont été mobilisés par la Commission européenne afin d'aider les Etats-membres à répondre aux différents enjeux suscités par la crise.

Elle a notamment mis en œuvre des mesures d'assouplissement dans l'utilisation des Fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

Un premier règlement (UE) 2020/460, dit « CRII », *en ce qui concerne des mesures spécifiques visant à mobiliser des investissements dans le système de soin de santé des Etats-membres et dans d'autres secteurs de leur économie en réaction à la propagation de la COVID 19*, a été adopté le 30 mars 2020. Ce règlement d'application immédiate, a été suivi d'un deuxième, le règlement (UE) 2020/558 entré en vigueur le 24 avril 2020, dit « CRII Plus », *en ce qui concerne des mesures spécifiques visant à offrir une flexibilité exceptionnelle pour l'utilisation des Fonds structurels et d'investissement européens en réaction à la propagation de l'épidémie de COVID-19*.

L'entrée en vigueur de cette réglementation s'est traduite par une modification du PO FEDER-FSE 2014-2020, et l'intégration d'une nouvelle priorité d'investissement qui permet le cofinancement des équipements de protection individuelle acquis par la Collectivité de Corse pendant la période du premier confinement.

Il vous est donc proposé de déposer une demande de prise en charge au titre du PO FEDER-FSE 2014-2020 des dépenses d'équipements de protection individuelle acquis par la Collectivité de Corse pendant la période du premier confinement.

Le montant des dépenses éligibles s'élève à 4 603 395 €.

Le taux d'intervention du fonds FSE est de 50 %.

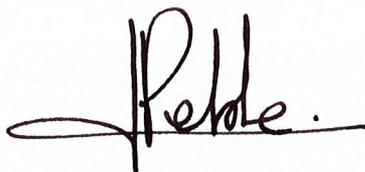
Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

ATTESTAZIONE NANTU A L'ONORE
ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussignée, Madame Laetitia Pekle, atteste, en qualité de directrice générale adjointe en charge du patrimoine de la Collectivité, des moyens généraux et de la commande publique, que la Collectivité de Corse n'est bénéficiaire d'aucun autre financement européen dans le cadre de l'opération « Achats d'équipements de protection individuelle - Masques - Covid 19 » cofinancée par le Programme Opérationnel FEDER-FSE 2014/2020.

Fait à Ajacciu, le **30 MAI 2023**

P / U Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica
P/ Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
e pa delegazione,
et par délégation,
a direttrice generale aghjunta in carica
di u patrimoniu di a Culletività, di i mezi è di a cummanda publica
la directrice générale des services adjointe en charge
du patrimoine de la Collectivité, des moyens généraux et de la commande publique



Laetitia PEKLE